



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-146

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'apprentissage et ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu notamment l'article L. 6227-1 du Code du travail, aux termes duquel les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet d'associer une formation théorique à l'acquisition d'une expérience professionnelle au sein d'une administration publique ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'offre touristique du territoire, l'Office de tourisme intercommunal conduit notamment des actions de promotion, de valorisation et de mise en tourisme des activités de pleine nature ;

Considérant qu'il convient de renforcer ces actions, notamment en matière de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, de découverte du territoire à vélo et, plus largement, de promotion des activités de pleine nature ;

Considérant qu'un apprenti pourra participer à la production de contenus et d'outils de promotion ainsi qu'aux différentes actions de mise en tourisme conduites par l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant que ce recrutement permettra de renforcer les moyens consacrés à la valorisation des nouvelles offres touristiques du territoire tout en contribuant à la formation et à l'insertion professionnelle dans le secteur du tourisme ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant qu'il est proposé, à cette fin, de conclure un contrat d'apprentissage pour une durée de dix-huit mois ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le recours à un contrat d'apprentissage au sein de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de communes Celavu-Prunelli, pour une durée de dix-huit mois.

Article 2 : De préciser que l'apprenti participera notamment aux actions de développement, de valorisation et de promotion de l'offre touristique de pleine nature du territoire, notamment en matière de randonnée pédestre, de découverte du territoire à vélo, de valorisation des activités de pleine nature, de production de contenus et d'outils de promotion et, plus généralement, aux actions de mise en tourisme conduites par l'Office de tourisme intercommunal.

Article 3 : De préciser que le diplôme ou titre préparé ainsi que l'organisme de formation seront déterminés préalablement à la conclusion du contrat, en fonction du profil de l'apprenti retenu et de la formation suivie.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage, notamment celles relatives à la publicité du recrutement, à la sélection du candidat, à la désignation du maître d'apprentissage et à la conclusion du contrat.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation conclue avec l'organisme de formation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de ce dispositif.

Article 6 : De préciser que les dépenses correspondantes, comprenant notamment la rémunération de l'apprenti ainsi que les frais de formation restant à la charge de la Communauté de communes, seront inscrites au budget communautaire aux crédits prévus à cet effet.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeline GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr